



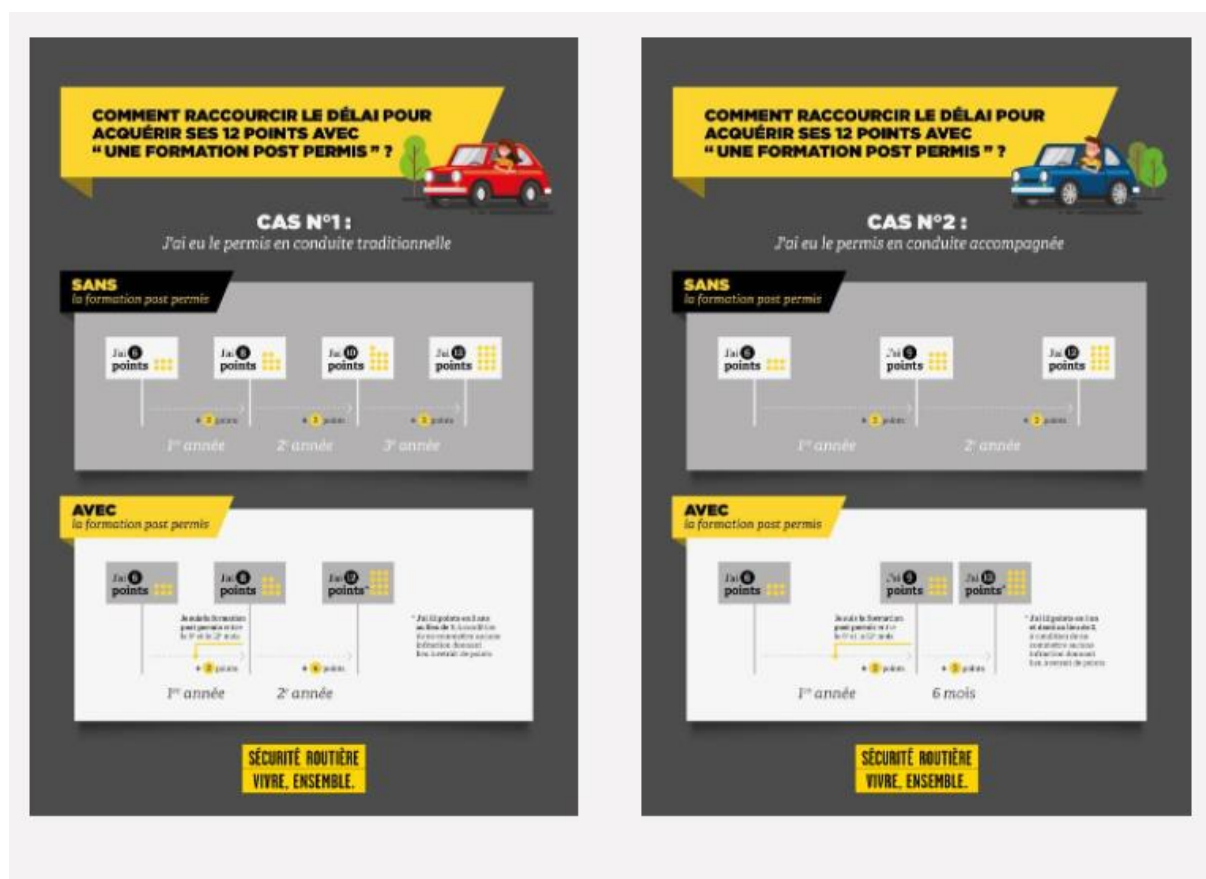
LES STAGES POSTPERMIS ET REDUCTION DE LA PERIODE PROBATOIRE

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

POURQUOI ET POUR QUI ? Cette formation d'une journée a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque, afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 pour les formations traditionnelles, et à 1 an et ½ au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée, sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.



La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 1919 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.